

ARRETE N° 2010/352

**ARRETE CONSTITUTIF de CREATION d'UNE SOUS- REGIE DE RECETTES POUR LA
LOCATION D'UN EMPLACEMENT A L'OCCASION DU MARCHE DE NOEL**

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'Arrêté municipal n°2010/295 du 10/09/2010.. portant acte constitutif d'une régie générale de recettes

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24/09/2010

ARRETE

Article 1

Il est institué une sous-régie de recettes à compter du 15 septembre 2010 auprès de la Mairie de Juvignac, pour la location d'emplacements à l'occasion du marché de Noël de Juvignac.

Article 2

Cette sous- régie est installée en mairie de Juvignac.

Article 3

La sous-régie fonctionne de façon permanente.

Article 4

La sous-régie encaisse les produits relatifs à la location des emplacements à l'occasion du marché de Noël de Juvignac.

Article 5

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissés selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques
- Espèces
- Cartes Bleues

Elles donnent lieu à délivrance de quittance modèle PRIZ

Article 6

Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7

Il ne sera pas constitué de fonds de caisse.

Article 8

Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des opérations de recettes une fois par semaine.

Article 9

Le Directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 25/09/2010

24 SEP. 2010
Pierre BREMOND
Le Trésorier
Pierre BREMOND
34000 JOURNONTERRAL
Tél. 04 67 85 01 18
Fax 04 67 85 47 72

Le Maire
Danièle ANTOINE SANTONJA
Mairie de Juvignac
(Hérault)
Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION D'UN EMPLACEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOEL

Date de transmission de l'acte : 05/10/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 05/10/2010

Numéro de l'acte : 2010-352 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20100925-2010-352-AR

Date de décision : 25/09/2010

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.4. Régies de recettes et avances